

tenue sous la présidence de Monsieur le président KATZ, assisté(e)
de Monsieur FERNANDEZ et Monsieur BOUTET-HERVEZ, Conseillers
En présence de Monsieur BILATE, Rapporteur public
Madame FERMIN, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2203449	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision du maire de BIGANOS en date du 11 avril 2022 portant refus de révision à la suite du recours gracieux en date du 22 février 2022 contre son compte rendu d'évaluation pour l'année 2021 et d'enjoindre à la commune de Biganos de procéder à la révision de ce compte rendu.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame MEZERETTE Anne	SELAS ELIGE ACTION
Défendeur	COMMUNE DE BIGANOS	
02)	DOSSIER N° 2203977	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du maire de la commune de Biganos née du silence gardé à la suite de son courrier du 18 mars 2021, notifié le 21 mars 2022 sollicitant des mesures urgentes afin de faire le nécessaire pour protéger ses droits et sa santé, de lui accorder la protection fonctionnelle et d'annuler l'arrêté du 30 novembre 2021 portant attribution du complément indemnitaire annuel, l'arrêté portant attribution de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise en date du 1er janvier 2021 et les décisions ayant modifié les prérogatives et ses conditions financières de rémunération dont les décisions de changement de poste et notamment celle de février 2022. D'enjoindre à la commune de Biganos de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle dans un délai d'une semaine à compter de la notification du jugement à intervenir et de la rétablir dans ses droits et dans une situation conforme à ses prérogatives et rémunérations.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame MEZERETTE Anne	SELAS ELIGE ACTION
Défendeur	COMMUNE DE BIGANOS	SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2302197	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 27 février 2023 la plaçant en disponibilité d'office à titre conservatoire à l'épuisement des droits à congé de maladie avec maintien à titre dérogatoire du demi traitement dans l'attente du conseil médical et d'enjoindre à la commune de Biganos de la placer en congé de maladie imputable au service et à titre subsidiaire en congé de longue maladie à compter du 28 février 2023 et enfin de lui accorder l'aide juridictionnelle provisoire.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame MEZERETTE Anne	SELAS ELIGE ACTION
Défendeur	COMMUNE DE BIGANOS	
04)	DOSSIER N° 2302198	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	D'annuler l'arrêté en date du 8 février 2023 refusant de consacrer l'imputabilité au service de sa maladie professionnelle à compter du 28 février 2022 et d'enjoindre à la commune de Biganos de la placer en congé de maladie imputable au service à compter du 28 février 2022 et de la rétablir dans ses droits et enfin de lui accorder l'aide juridictionnelle provisoire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame MEZERETTE Anne	SELAS ELIGE ACTION
Défendeur	COMMUNE DE BIGANOS	
05)	DOSSIER N° 2305198	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de l'arrêté en date du 11 juillet 2023 portant sanction disciplinaire de Mme MEZERETTE infligeant une sanction d'exclusion temporaire de fonctions d'un an, sans sursis, sanction du 3e groupe.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame MEZERETTE Anne	SELAS ELIGE ACTION
Défendeur	COMMUNE DE BIGANOS	

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2302908	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler les délibérations en date du 5 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Réaup-Lisse : "convention animation résidence sénior par l'UNA47" et "convention gestion locative résidence sénior par l'UNA47"	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur CAUMARTIN Dominique	Monsieur CAUMARTIN Dominique
Défendeur	COMMUNE DE REAUP-LISSE	Maître TANDONNET François (Cour)
07)	DOSSIER N° 2302321	RAPPORTEUR: Monsieur Damien FERNANDEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 1er mars 2023 de la préfecture de la Gironde par lequel celle ci prescrit des travavux d'office sur ses parcelles à Donnezac (33860).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame CHICHE Florence Monsieur CHICHE Dominique	SELARL ACBC (Cour) SELARL ACBC (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
08)	DOSSIER N° 2304240	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision du 1er juin 2023 du GIP CLIC porte du Médoc décidant de la rupture de son CDI et la décision du 7 juin 2023 du Département de la Gironde refusant de l'intégrer au sein de celui-ci, ensemble constituant la décision de rupture de son CDI ; d'enjoindre le Département de la Gironde à la réintégrer et de reconstituer sa carrière.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ALEND A Christel	Maître SCAILLIEREZ Alizée (Cour)
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CLIC PORTE DU MEDOC	

09 heures 30

09)	DOSSIER N° 2300498	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du Maire de la commune d'Aiguillon n° RH.A-2022-110 en date du 05/08/2022, notifié le 03/12/2022, le plaçant en congé pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire du 01/08/2022 au 01/11/2022 inclus, d'annuler l'arrêté du Maire de la commune d'Aiguillon n° RH.A-2022-111 en date du 09/11/2022, notifié le 03/12/2022, refusant de reconnaître l'imputabilité au service de son état de santé à compter du 01/08/2022 et le plaçant en congé maladie ordinaire à compter de cette même date, d'enjoindre au Maire de la commune d'Aiguillon de reconnaître l'imputabilité au service de son état de santé et le placer en CITIS à compter du 01/08/2022 et ce jusqu'à ce que son état de santé lui permette de reprendre le travail	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur CARREIRA Fernando	Maître BOUYSSONNIE Thomas (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'AIGUILLON	Maître TANDONNET François (Cour)
10)	DOSSIER N° 2300767	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'avis des sommes à payer n° 32299642915 valant titre exécutoire reçu le 14 décembre 2022 pour le remboursement de la somme de 25 519 euros au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement pour l'année 2022 et de la décharger intégralement de cette créance	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMMUNE DE PUJOLS	Maître LAPUELLE Clémence (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS	
Observateur	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOT-ET-GARONNE	
11)	DOSSIER N° 2300859	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision du 19 août 2022 par laquelle l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) a rejeté sa demande de paiement de l'aide à la promotion sur les marchés de pays tiers au titre de l'année 2017 et a exigé le remboursement de l'avance d'un montant de 85 709,11 euros majorée de 10%, soit une somme de 94 280,02 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS MAISON BOUEY	Bouey Jacques
Défendeur	FRANCE AGRIMER	

09 heures 30

12)

DOSSIER N° 2300042

RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ

Titre de l'affaire Demande au tribunal d'annuler les décisions administratives des 18 octobre 2021 et 8 décembre 2021 de l'Agence de services et de paiement et de la DDTM de la Dordogne ayant pour objet le retrait d'une aide de la politique agricole commune (campagne 2021) ainsi que la lettre de relance de l'Agence des services et paiement du 18 août 2022 et d'enjoindre à l'ASP et à la DDTM de la Dordogne de lui restituer la somme totale de 22 288,33 euros au titre des campagnes 2015 à 2018 avec intérêts au taux légal à compter de la décision à intervenir

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur BOUSSAT Jean-Jacques

Maître BERNARD Maryline (Cour)

Défendeur

AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT
PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Arrêté le 14/02/2025

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur le président KATZ, assisté(e)
de Monsieur FERNANDEZ et Monsieur BOUTET-HERVEZ, Conseillers
En présence de Monsieur BILATE, Rapporteur public
Madame FERMIN, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2404925	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision du préfet de la Gironde en date du 29 mai 2024 portant refus de délivrance d'une carte de résident valable pour une durée de 10 ans et d'enjoindre au préfet de lui délivrer une carte de résident dans le mois suivant la notification du jugement à intervenir ou de réexaminer sa situation.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur SIDIBE Youssouf	Maître JOURDAIN DE MUIZON Margaux (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
02)	DOSSIER N° 2406711	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde du 12 mars 2024 en ce qu'il porte refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans. D'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour « vie privée et familiale » dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir et le mettre en possession d'un récépissé l'autorisant à travailler dans cette attente ou de réexaminer sa situation.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur SALLOVA Selatin	Maître LANNE Pierre (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

11 heures 00

03)	DOSSIER N° 2406712	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde du 12 mars 2024 en ce qu'il porte refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans. D'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour « vie privée et familiale » dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir et le mettre en possession d'un récépissé l'autorisant à travailler dans cette attente ou de réexaminer sa situation.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame SALLOVA Bahrije	Maître LANNE Pierre (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
04)	DOSSIER N° 2407235	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde du 15 mars 2024 en ce qu'il porte refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination. D'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour « vie privée et familiale » dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir et le mettre en possession d'un récépissé l'autorisant à travailler dans cette attente ou de réexaminer sa situation.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame MESSO ZENG Albertine	Maître LANNE Pierre (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
05)	DOSSIER N° 2406866	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 16 octobre 2024 portant refus de titre, obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination. D'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour dans un délai de 10 jours à compter de la notification du jugement à intervenir ou à défaut de réexaminer sa situation, l'ensemble sous astreinte de 100 euros par jour de retard.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur ABKARI Youssef	Maître GARCIA Marine (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

11 heures 00

06)	DOSSIER N° 2405696	RAPPORTEUR: Monsieur le président David KATZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 28 août 2024 portant refus de titre, obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination ainsi qu'une interdiction de retour sur le territoire pendant une durée d'un an. D'enjoindre au préfet de lui délivrer une attestation de demande d'asile dans un délai de 15 jours à compter de la notification du jugement à intervenir ou à défaut de réexaminer sa situation, l'ensemble sous astreinte de 100 euros par jour de retard.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame GVILIA Mzekala	EL HAITEM (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
07)	DOSSIER N° 2403314	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français avec un délai de trente jours et fixant le pays de renvoi adopté par le préfet de la Gironde le 23 avril 2024, et d'enjoindre au préfet de la Gironde de lui délivrer un titre de séjour portant la mention "salarié" dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir, et à défaut, de procéder au réexamen de sa situation dans le même délai, d'assortir enfin ces injonctions d'une astreinte de 100 euros par jour de retard, à compter du jugement à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur EL HANNOUY Mohammed	Maître LASSORT Gabriel (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	
08)	DOSSIER N° 2305979	RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté pris par le préfet de la Gironde du 9 juillet 2024 portant refus de délivrance d'un titre de séjour et obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours, ensemble la décision implicite de rejet.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame LUKAU Dorvaline	Maître AYMARD Vincent (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE	

11 heures 00

09) DOSSIER N° 2404950 RAPPORTEUR: Monsieur Clément BOUTET-HERVEZ

Titre de l'affaire Demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par le préfet de la Gironde le 9 juillet 2024 portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et d'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour "vie privée et familiale" dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir ou à tout le moins dans le même délai, lui enjoindre de réexaminer la décision critiquée et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour l'autorisant à travailler pendant le temps de ce réexamen.

Nom des parties

Demandeur Madame LUKAU NGOMA Dorvaline

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE

Représentants des parties

Maître AYMARD Vincent (Cour)

Arrêté le 14/02/2025

Le président du tribunal